

Cher Monsieur,

Merci pour le courrier que vous m'avez fait parvenir.

Effectivement, le président de la République faillit jour après jour à la mission qui lui a été confiée. Néanmoins, la procédure de destitution du président que vous évoquez ne peut avoir lieu qu'après constitution du Parlement en Haute-Cour. Pour l'instant, toutes les conditions pratiques ne sont pas réunies pour que cela ait lieu. Toutefois, plusieurs motions de censure sont en cours de dépôt afin de sanctionner le gouvernement.

Soyez assurée, cher monsieur, que je participe activement à l'Assemblée nationale à chacun des débats qui sont ainsi soulevés.

Recevez, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations,

Emmanuelle Ménard

Député de la 6<sup>ème</sup> circonscription de l'Hérault